

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

Le lundi quinze décembre deux mille vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

25 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Céline BAUDOUIN, Nicole BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Christine DONNÉ, Ludvine LEBouc, Chantal PINEL, Dominique RAVENEL,

Messieurs Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Thomas DUPUY D'ANGEAC, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL.

Pouvoirs de vote :

Rozenn PAUMIER représentée par Xavier CONTANT
Michel MARTELLIÈRE représenté par Marcel MORTREAU

Absents :

Valérie AUMAROT
Marie GUÉRIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Chantal PINEL est nommée secrétaire de séance.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°01/08-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	25
Présents	23	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 03 novembre 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du Lundi 03 novembre 2025.

Le Maire et le secrétaire de séance concernés vont signer le présent procès-verbal.

OBJET N°02 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°02/08-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>
En exercice	27	Pour
Présents	23	Contre
Votants	25	Abstention

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

VU l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'application de l'article L.2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget

CONSIDÉRANT que ce débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

CONSIDÉRANT que ce débat d'orientation budgétaire, est précédé d'une présentation des grandes orientations dans le cadre d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le DOB a fait l'objet d'un rapport préalable et d'échanges à l'occasion de la Commission Finances, le Jeudi 04 Décembre 2025, et a été présenté à l'ensemble du Conseil municipal lors de la séance du Lundi 15 Décembre 2025. (Voir document joint en annexe)

OBJET N°03 : EXÉCUTION ANTICIPÉE DU BUDGET 2026

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°03/08-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	25
Présents	23	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

Il est rappelé à l'Assemblée Municipale que lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses de manière anticipée afin :

- de ne pas bloquer le paiement de factures relatives à des travaux ou des équipements formalisés en fin d'année de l'exercice écoulé,
- de respecter les délais de paiement et de ne pas contraindre la Collectivité au paiement d'intérêts moratoires.

Soit pour la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (Article L.1612-1 du C.G.C.T.)

→ soit à hauteur de 4 176 029 € pour 2026

Soit en matière d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18)

→ soit à hauteur de 564 354 € pour 2026 répartis comme suit par opération

Ces derniers seront repris au budget lors de son adoption (article L.1612-1).

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée Municipale pour permettre l'exécution anticipée du budget 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **AUTORISE à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à permettre l'exécution anticipée du budget 2026.

chapitre	operation	Article et Intitulé	Budgétisé en 2025	Exécution anticipée pour 2026
20 - Immobilisations incorporelles			32 468,60 €	7 814,60 €
2031	25.47	Audit énergétique - Salle des Fêtes	15 000,00 €	3 750,00 €
2051	22.06	Mise en place portail famille - Logiciel Arpège	840,00 €	210,00 €
2051	25.54	Berger Levraut	8 618,60 €	2 154,60 €
20251	25.03	Application mal voyant pour site internet	6 000,00 €	1 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles			428 723 €	107 883 €
2115	25.48	Désamiantage et Déconstruction Bâtiments salle des bruyères	33 000,00 €	8 250,00 €
2118	25.48	Désamiantage et Déconstruction Bâtiments 2 rue des bruyères	44 000,00 €	11 000,00 €
2121	25.45	Plantation Arbres	1450,00 €	362,50 €
2128	25.44	Arrochage haies sur talus Rue Principale	20 000,00 €	5 000,00 €
2152	25.37	Panneaux chemins	2 800,00 €	700,00 €
2152	25.40	Décorations de Noël et Prise de courant	10 845,00 €	2 711,25 €
2152	25.55	Matériel pour création coffret électrique mobile	1 055,00 €	263,75 €
2158	24.40	Achat véhicule et petits outillages	1 725,00 €	431,25 €
2158	25.30	Consommables	1 800,00 €	450,00 €
2158	25.35	Matériels Techniques	51 400,00 €	12 850,00 €
2158	25.41	Rénovation des Bancs et Poubelles	6 000,00 €	1 500,00 €
2158	25.49	Refecton de 4 bancs de touche	2 298,26 €	574,57 €
2158	25.52	Sondes de pluie et débit	2 807,62 €	701,91 €
2181	24.39	Changement tuyauterie - Salle de Juda	2 044,42 €	511,11 €
2181	25.16	Barrières UBLO pour Cour Maternelle	2 510,40 €	627,60 €
2181	25.18	Chalet bois	3 500,00 €	875,00 €
2181	25.21	Equipement divers (Tableau Blanc - chaine hifi et sèche dessin)	643,75 €	160,94 €
2181	25.27	Enseigne EEA	2 300,00 €	575,00 €
2181	25.29	Cadres et Tapis Ecole	600,00 €	150,00 €
2181	25.32	Porte Drapeau Festival	1 200,00 €	300,00 €
2181	25.33	Aménagement des loges	1 000,00 €	250,00 €
2181	25.42	Création d'une Tyrolienne	16 000,00 €	4 000,00 €
2181	25.43	Actualisation de jeux d'enfants devant l'Ecole	7 000,00 €	1 750,00 €
2188	25.05	Mise à jour du matériel d'entretien du site	7 999,80 €	1 999,95 €
2188	25.09	Tapis de gym	1 200,00 €	300,00 €
2188	25.10	Cuisine enfants	2 000,00 €	500,00 €
2188	25.13	Tapis d'entrée - Maternelle	828,00 €	207,00 €
2188	25.28	Instruments (Piano numérique percussion) Equipement pédagogique	4 150,00 €	1 037,50 €
2188	25.46	Aspirateurs	600,00 €	150,00 €
2188	25.56	Rafraichisseur Air	1 160,00 €	290,00 €
2188	25.57	Stores	5 000,00 €	1 250,00 €
21351	22.44	Travaux Chemins 2022	- €	- €
21351	24.28	Signalétique - Maison des Associations	3 870,00 €	967,50 €
21351	25.22	Portail et Portillons	1 700,00 €	425,00 €
21351	25.23	Actualisation Bardage Préau extérieur	3 000,00 €	750,00 €
21351	25.34	Travaux Chauffage	20 000,00 €	5 000,00 €
21351	25.38	Travaux Chemin du Monnet	2 500,00 €	625,00 €
21351	25.50	Agrandissement des Sanitaires	79 994,12 €	19 998,53 €
21351	25.51	Mise aux normes PMR	5 000,00 €	1 250,00 €
21351	25.53	Installation d'un modulaire	2 000,00 €	500,00 €
21538	25.26	Drainage de la partie Médiathèque	10 000,00 €	2 500,00 €
21611	25.02	Fresque - Préau Mairie	3 500,00 €	875,00 €
21611	25.39	Installation Statue Pelican	2 350,00 €	587,50 €
21828	25.08	Draisiennes	1 700,00 €	425,00 €
21831	25.12	Equipement informatique 2025 - Scolaire	12 800,00 €	3 200,00 €
21831	25.25	Matériel ergonomique - Médiathèque	650,00 €	162,50 €
21838	24.06	Matériel informatique 2024	454,27 €	113,57 €
21838	25.01	Matériel informatique 2025	5 291,60 €	1 322,90 €
21838	25.07	Console et Casque RV	750,00 €	187,50 €
21838	25.31	Vidéoprojecteur	11 130,00 €	2 782,50 €
21838	25.36	Actualisation des caméras de Vidéo-protection	5 000,00 €	1 250,00 €
21848	25.04	Pieuse	2 100,00 €	525,00 €
21848	25.06	Meuble range serviette	3 556,86 €	889,22 €
21848	25.11	Tables Préau	3 853,14 €	963,29 €
21848	25.14	Table de réunion	708,61 €	177,15 €
21848	25.15	Tabourets ergonomique	1 200,00 €	300,00 €
21848	25.17	Bancs avec dossiers pour cour maternelle	880,99 €	220,25 €
21848	25.19	Meuble - Classe de MME CAYROU	800,00 €	200,00 €
21848	25.20	Chaises - Classe de M. VANTOUROUX et Mme GENEST	3 526,25 €	881,56 €
21848	25.24	Meubles divers	1 500,00 €	375,00 €
22 - Immobilisations en cours			1 798 324 €	449 556 €
2312	24.31	Réalisation d'un Shateparth / Aire Acrobatique	600 000,00 €	150 000,00 €
2313	21.17	Rénovation énergétique - Ecole Maternelle	67 372,43 €	16 843,11 €
2313	21.19	Rénovation énergétique - Ecole Élémentaire	707 806,02 €	176 951,51 €
2313	23.36	Création d'un bâtiment complémentaire aux Services Techniques	410 999,78 €	104 999,95 €
2313	23.47	Pose de Jauges - Eglise	516,23 €	129,06 €
2313	24.34	Aminagement Clos des Capucines	2 520,20 €	630,05 €
Investissement - Dépenses			2 257 425 €	564 354 €

OBJET N°04 : FIXATION DU TARIF DE PARTICIPATION AU SÉJOUR EUROPÉEN 2026

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°04/08-2025

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	25
Présents	23	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

CONSIDÉRANT que la commune de Sargé-Lès-Le Mans participe au séjour européen, organisé cette année du 03 au 09 Août 2026 à Eisenach et Vacha (Allemagne), dans le cadre du partenariat en vigueur avec les communes allemande (Vacha) et tchèque (Blatna) en lien avec le comité de jumelage.

CONSIDÉRANT que ce séjour concerne les jeunes de 13 à 17 ans.

CONSIDÉRANT que le nombre minimum de jeunes devra être de 10 participants pour que la commune poursuive sa participation à l'organisation (recrutement de 2 encadrants, avance des frais, etc.) en lien avec le Comité de Jumelage,

CONSIDÉRANT que ce séjour est également ouvert aux non sargéens, pour permettre d'attendre ce minimum de participants

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer d'ores et déjà le montant de la participation de chaque inscrit, pour anticiper la promotion du séjour et les inscriptions,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal FIXE à l'unanimité des voix le tarif d'inscription du séjour européen organisé du 03 au 09 Août 2026 à Eisenach et Vacha (Allemagne), à 350€/personne.

OBJET N°05 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SANDRINE LAGRÉE (modificatif)

Rapporteur : : Ludovic VIEL

Délibération n°05/08-2025

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	25
Présents	23	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

VU la délibération n°08 / 06-2025 du 06 Octobre 2025 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de Sandrine Lagrée, membre du club des JSA Coulaines, au titre du palmarès de cette dernière aux jeux mondiaux des transplantés en Allemagne en Août dernier,

CONSIDÉRANT le changement de club de Sandrine Lagrée, désormais membre de l'association Sport Transplant Dialyse, domiciliée 61 rue de Lyon 75012 PARIS

CONSIDÉRANT que le versement de la subvention exceptionnelle accordée à Sandrine Lagrée ne peut lui être versée qu'au travers de son club d'affiliation

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité des voix une subvention exceptionnelle de 500€ au profit de Sandrine Lagrée à travers l'association Sport Transplant Dialyse, domiciliée 61 rue de Lyon 75012 PARIS.
Cette délibération annule et remplace la délibération n°08 / 06-2025 du 06 Octobre 2025

OBJET N°06 : SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN POUR LE CHEMIN DES FONTENELLESRapporteur : Xavier LAVIRONDélibération n°06/08-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	25
Présents	23	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration du Centre Commercial Les Fontenelles, situé route de Bonnétable au Mans, la création d'un deuxième exutoire des eaux pluviales s'avère nécessaire.

CONSIDÉRANT que pour se faire, les travaux projetés prévoient l'implantation à une profondeur d'un mètre environ, d'une buse béton de diamètre 1000mm sur une longueur totale de deux mètres environ dans une bande d'une largeur de six mètres environ à travers le chemin rural des Fontenelles, propriété de la Ville du Mans et de la commune de Sargé-Lès-Le Mans.

CONSIDÉRANT que dans ce contexte il convient d'établir une servitude réelle et perpétuelle de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux pluviales au profit de l'assiette foncière constituée des parcelles cadastrées section NW n°84, 99, 100, 106, 217, 237, 251, 266, 273, 277, 287 et 291, à charge du chemin rural des Fontenelles.

CONSIDÉRANT que cette servitude s'exercera au profit du fond dominant appartenant aux copropriétaires du Centre Commercial des Fontenelles pour toute la durée d'existence de l'ouvrage.

CONSIDÉRANT que ladite servitude sera constituée moyennant le versement par le bénéficiaire d'une somme forfaitaire de 150€.

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien de ladite canalisation seront aux frais exclusifs des propriétaires du fonds dominant qui s'engagent par ailleurs à ne pas porter atteinte à la viabilité du chemin rural

CONSIDÉRANT que le chemin rural des Fontenelles étant situé sur la limite entre les communes de Le Mans et de Sargé-Lès-Le Mans, les conseils municipaux des deux communes doivent autoriser la constitution de cette servitude

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** :

- ACCEPTE la constitution de cette servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux pluviales à travers le chemin rural des Fontenelles, propriété de la Ville du Mans et de la commune de Sargé-Lès-Le Mans
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les copropriétaires du Centre Commercial des Fontenelles, l'acte constitutif de cette servitude de passage et d'entretien et tous documents afférents à cette opération

OBJET N°07 : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT À TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE SPÉCIALITÉ ENTRETIEN DES BATIMENTS / ESPACES VERTS (filière technique)Rapporteur : Patrick CHABOTDélibération n°07/08-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	25
Présents	23	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

VU la délibération n°11/01-2025 du 03 février 2025 créant deux postes d'accroissement temporaire d'activité pour la filière technique

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'entretien courant et la maintenance des bâtiments communaux ainsi que l'entretien des espaces verts ;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins du service technique,

CONSIDÉRANT l'investissement professionnel de l'agent technique, en réponse aux attentes et aux besoins de la Commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix de :

- CRÉER un emploi permanent à temps complet, d'Agent polyvalent des services techniques, spécialité entretien des bâtiments/espaces verts, relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux (catégorie C), au grade D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, à compter du 01 Février 2026
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant et à inscrire les crédits nécessaires au budget

Le poste laissé vacant sera supprimé par la mise à jour du tableau des effectifs.

**OBJET N°08 : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT À TEMPS COMPLET D'ADJOINT
TECHNIQUE SPECIALITÉ ENTRETIEN DES BATIMENTS / ÉLECTRICITÉ - (filiale technique)**

Rapporteur : Patrich CHABOT

Délibération n°08/08-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	25
Présents	23	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

VU la délibération n°11/01-2025 du 03 février 2025 créant deux postes d'accroissement temporaire d'activité pour la filière technique

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'entretien courant et la maintenance des bâtiments communaux notamment en matière d'électricité ;
 CONSIDÉRANT l'évolution des besoins du service technique,
 CONSIDÉRANT l'investissement professionnel de l'agent technique, en réponse aux attentes et aux besoins de la Commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix de :

- CRÉER un emploi permanent à temps complet, d'Agent polyvalent des services techniques, spécialité entretien des bâtiments/électricité, relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux (catégorie C), au grade D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, à compter du 01 Février 2026
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant et à inscrire les crédits nécessaires au budget

Le poste laissé vacant sera supprimé par la mise à jour du tableau des effectifs.

**OBJET N°09 : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT À TEMPS COMPLET DE RÉDACTEUR
(filière administrative)**

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°09/08-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	25
Présents	23	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDÉRANT la demande de départ en retraite progressive émise par la responsable des ressources humaines et octroyée à compter du 01 Février 2026

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaiterait ouvrir le poste sur tous les grades de rédacteurs territoriaux, pour avoir un maximum de candidatures à savoir :

- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2e classe
- Rédacteur principal de 1re classe.

CONSIDÉRANT que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix de :

- CRÉER un emploi permanent sur les grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable des ressources humaines à temps complet, à compter du 1^{er} Février 2026
- MODIFIER le tableau des emplois et des effectifs
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Les postes laissés vacants seront supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs.

**OBJET N°10 : CRÉATION D'UN POSTE EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(filière animation)**

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°10/08-2025

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	25
Présents	23	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 332-23-1^o du Code Général de la Fonction Publique susvisé les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutif.

CONSIDÉRANT l'accueil d'un enfant porteur de handicap à l'école maternelle ainsi que sur le temps méridien, doté d'une accompagnante (AESH) prise en charge par l'Éducation Nationale, CONSIDÉRANT le besoin de la famille en matière d'accueil périscolaire le soir à compter du 01 Janvier 2026

CONSIDÉRANT toutes les dispositions réglementaires de recrutement, possibles pour une collectivité

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet dans le grade d'Adjoint d'animation à compter du 01 Janvier 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'encadrer un enfant porteur de handicap, 4h hebdomadaires (1heure/soir scolaire) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité des voix à compter du 01 Janvier 2026 à :

- o RECRUTER un agent contractuel à temps non complet à raison de 1 heure hebdomadaire, soit 4/35ème dans le grade d'Adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'encadrer un enfant porteur de handicap, 4h hebdomadaires (1heure/soir scolaire) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- o DE FIXER la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade
- o D'INSCRIRE les crédits nécessaires. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

OBJET N°11 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°11/08-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	25
Présents	23	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, par la création, la suppression ou la modification de la durée hebdomadaire d'un poste

CONSIDÉRANT qu'en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT les modifications apportées depuis Septembre 2024, sur l'effectif des emplois permanents.

Le tableau des emplois permanents et des effectifs communaux est mis à jour comme suit.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité des voix de :

- ADOPTER la modification du tableau des emplois et des effectifs
- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux formalités nécessaires aux procédures de recrutement en vigueur

Tableau des effectifs des emplois permanents au 01 Janvier 2026

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE						
GRADES OU EMPLOIS	EMPLOI	CATEGORIES	NB POSTES OUVERTS	NB POSTES BUDGETES	ETP (TNC + Temps Partiel)	DONT : TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE			13	10	9,70	1
ATTACHE PRINCIPAL	Direction générale des services	A	1	1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère Classe	Responsable RH	B	1	1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère Classe	Responsable RH	B	1	0	0	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère Classe	Responsable urbanisme/ Voirie/Pôle citoyenneté	B	1	1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème Classe	Responsable RH	B	1	0	0	
REDACTEUR	Responsable RH	B	1	0	0	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème Classe	Affaires juridiques/Contrats/Sécurité/RH	C	1	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème Classe	Assistante compta/RH-Assurances	C	1	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère Classe	Responsable comptable	C	1	1	0,9	
ADJOINT ADMINISTRATIF	Ag. Accueil polyvalent	C	1	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	Ag. Accueil polyvalent	C	1	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	Secrétariat Service technique	C	1	1	0,8	28 H
ADJOINT ADMINISTRATIF	Secrétariat EEA / Espace culturel	C	1	1	1	
FILIERE TECHNIQUE			13	13	12,32	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Agent polyvalent Suivi de travaux	C	1	1	1	
AGENT DE MAITRISE	Responsable Service technique	C	1	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère Classe	Missions ATSEM/Entretien locaux	C	1	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère Classe	Ag.polyvalent entretien espaces verts/Bâtiments	C	1	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère Classe	Ag.polyvalent entretien espaces verts/Bâtiments	C	1	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Classe	Ag.polyvalent entretien/surveillance TM/ALSH	C	1	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Classe	Missions ATSEM/Entretien locaux	C	1	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	Agent polyvalent spécialité électricité	C	1	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	Agent polyvalent spécialité plomberie	C	1	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	Ag.polyvalent entretien espaces verts/Bâtiments	C	1	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	Agent polyvalent bâtiments/Esp verts	C	1	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	Agents entretien locaux/Surveillance TM	C	1	1	0,66	23 H
ADJOINT TECHNIQUE	Agents entretien locaux/Surveillance TM	C	1	1	0,66	23 H
FILIERE CULTURELLE			10	10	8,20	4
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère Classe	Enseignement trompette/IMS*	B	1	1	1	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère Classe	Enseignant flûte/FI/IMS	B	1	1	1	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère Classe	Enseignement chant lyrique	B	1	1	0,5	10 H
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère Classe	Enseignement saxophone	B	1	1	0,25	5 H
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère Classe	Enseignement Percussions	B	1	1	0,7	14 H
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère Classe	Responsable EEA / IMS	B	1	1	1	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère Classe	Enseignement accordéon/davier	B	1	1	0,75	15 H
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème Classe	Enseignant guitare	B	1	1	1	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème classe	Responsable médiathèque	B	1	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème classe	Agent d'accueil médiathèque	C	1	1	1	

FILIERE MEDICO-SOCIALE			2	2	2	0
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1ère classe	Assistance aux enseignants/Entretien locaux	C	1	1	1	
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 2ème classe	Assistance aux enseignants/Entretien locaux	C	1	1	1	
FILIERE ANIMATION			9	8	7,64	2
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ère Classe	Responsable service Enfance Jeunesse	B	1	1	1	
ANIMATEUR PRINCIPAL 2ème Classe	Responsable Espace culturel	B	1	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère Classe	Animateur local jeune-CMJ/TM	C	1	1	1	
	Référent centre loisirs-Accueil périscolaire/TM/ML/Facturation	C	1	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème Classe	Animateur accueil périscolaire/TM	C	1	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème Classe	Référente ALSH					
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème Classe	AnimateurML/CLSH/Accueil périscolaire/TM	C	1	1	0,8	28 H
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème Classe	Animateur/Accueil péri-scolaire/TM	C	1	0	0	29 h 30
ADJOINT D'ANIMATION	Référent ML/Accueil péri-scolaire/CLSH/TM	C	1	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION	Accueil péri-scolaire/TM/Entretien locaux	C	1	1	0,84	29 h 30
TOTAL GENERAL TITULAIRE ET STAGIAIRE			47	43	39,86	9

ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL						
GRADES	EMPLOI	CATEGORIES	NB POSTES OUVERTS	NB POSTES BUDGETES	DONT : TEMPS NON COMPLET	ETP
POSTES PERMANENTS						
FILIERE CULTURELLE						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère Classe	Enseignement piano	B	1	1	0	1,00
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère Classe	Enseignement piano/Coresponsabilité EEA	B	1	1	0	1,00
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère Classe	Enseignement Guitare basse	B	1	1	1	0,15
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère Classe	Enseignement violon	B	1	1	1	0,40
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème Classe	Enseignement clarinette	B	1	1	1	0,25
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème Classe	Enseignement Trombone	B	1	0	0	0,00
TOTAL GENERAL CONTRACTUEL			6	5	3,00	2,8

TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS	53	48	42,86	11,8
--	----	----	-------	------

OBJET N°12 : ACTUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS EN LIEN AVEC L'ORGANISATION DES 1607H AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Patrich CHABOT

Délibération n°12/08-2025

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	22
Présents	23	Contre	0
Votants	25	Abstention	3

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

VU le décret n°85-1250 du 26 Novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

VU le décret n°2000-815 du 25 Août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations des 16 Novembre 2001 et 08 Février 2002 relatives à la mise en place des 35 heures au sein des services de la collectivité,

VU la délibération n°13/09-2021 du 06 Décembre 2021 relative à la révision du temps de travail des agents en lien avec l'organisation des 1607H au sein de la collectivité,

VU la délibération n°11/03-2022 du 28 Mars 2022 relative au complément apporté sur la révision du temps de travail avec les 1607heures

CONSIDÉRANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (CST),

CONSIDÉRANT l'adaptation nécessaire du temps de travail sur le poste de Direction Générale à l'issue de plusieurs années d'application, par la création d'un cycle de travail de 38h00 hebdomadaire à temps complet

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 27 Novembre 2025

Le Maire propose à l'assemblée :

ARTICLE 1. : DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
-Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
-Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
-Jours fériés	-8
=Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596h arrondi à 1 600h
+ Journée de solidarité	+7h
Total en heures :	1 607heures

ARTICLE 2. : GARANTIES MINIMALES

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une

autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

ARTICLE 3. : FIXATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein des services (hors direction générale) de la commune pour un temps complet est fixé à 35h30.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur pour la direction générale des services de la commune pour un temps complet est fixé à 38h00.

Les agents à 35h30 bénéficieront ainsi de 3 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Les agents à 38h00 bénéficieront ainsi de 18 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>35h30</i>	<i>38h00</i>
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	<i>3</i>	<i>18</i>
<i>Temps partiel 90%</i>	<i>2,7 arrondis à 3</i>	<i>16,2 arrondis à 16,5</i>
<i>Temps partiel 80%</i>	<i>2,4 arrondis à 2,5</i>	<i>14,4 arrondis à 14,5</i>
<i>Temps partiel 70%</i>	<i>2,1 arrondis à 2,5</i>	<i>12,6 arrondis à 13</i>
<i>Temps partiel 60%</i>	<i>1,8 arrondis à 2</i>	<i>10,8 arrondis à 11</i>
<i>Temps partiel 50%</i>	<i>1,5</i>	<i>9</i>

Si l'agent change de quotité en cours d'année, les droits sont déterminés au prorata de chacune des périodes.

Aux termes de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 « la période pendant laquelle le fonctionnaire ou l'agent contractuel bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle de travail »

ARTICLE 4. DÉTERMINATION DES CYCLES DE TRAVAIL

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

❖ Organisation du temps de travail au sein de la direction générale :

Trois cycles de travail sont prévus :

- o Du lundi au vendredi : 38h00 sur 5 jours
- o Du lundi au vendredi : 38h00 sur 4,5 jours
- o Du lundi au vendredi : 38h00 sur 4 jours
- o Les plages horaires sont établies de 7h45 à 20h00
- o Une pause méridienne obligatoire de 3/4h minimum

❖ Organisation du temps de travail au sein du service administratif :

Trois cycles de travail sont prévus :

- o Du lundi au vendredi : 35h30 sur 5 jours
- o Du lundi au vendredi : 35h30 sur 4,5 jours
- o Du lundi au vendredi : 35h30 sur 4 jours
- o Les plages horaires sont établies de 7h45 à 20h00
- o Une pause méridienne obligatoire de 3/4h minimum

❖ Organisation du temps de travail au sein du service technique

Deux cycles de travail sont prévus :

- o Du lundi au vendredi : 39h sur 5 jours
- o Du lundi au vendredi : 32h sur 4 jours

Ces deux cycles alternent une semaine sur deux pour chaque agent. Le jour non travaillé sur la semaine de 32h a été défini avec chaque agent du service, de manière à ce qu'un seul soit non présent par jour (sauf maladie, congés, formation, etc.)

- o Les plages horaires sont établies de 8h00 à 17h00
- o Une pause méridienne obligatoire de 3/4h minimum

❖ **Organisation du temps de travail au sein du service enfance-jeunesse :**

Un cycle de travail est prévu :

- o Du lundi au vendredi : 35h30 sur 5 jours
- o Les plages horaires sont établies de 7h30 à 18h30
- o Une pause méridienne obligatoire de 3/4h minimum

L'emploi du temps étant contraint au calendrier scolaire fixé par le Ministère de l'Éducation Nationale, les congés comme les temps de récupération ne pourront être pris que pendant les vacances scolaires

❖ **Organisation du temps de travail au sein du service culturel (Scelia, Médiathèque, Etablissement d'Enseignement Artistique) :**

Trois cycles de travail sont prévus :

- o Du lundi au vendredi : 35h30 sur 5 jours
- o Du lundi au vendredi : 35h30 sur 4,5 jours
- o Du lundi au vendredi : 35h30 sur 4 jours
- o Les plages horaires sont établies de 8h00 à 21h00
- o Une pause méridienne obligatoire de 3/4h minimum

ARTICLE 5. MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- *Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,*
- *Déduction sur le solde d'heures supplémentaires disponibles de l'agent*

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

ARTICLE 6. JOURS DE FRACTIONNEMENT

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er Mai au 31 Octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

ARTICLE 7. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération annulent et remplacent celles établies au titre de la délibération n°05/08-2022 du 05 Décembre 2022

Les présentes dispositions entreront en vigueur à partir du 01 Janvier 2026.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée municipale pour :

- ACCEPTER la mise en place le temps de travail modifié
- ADOPTER les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à la majorité des voix les modalités de mise en œuvre du protocole des 1607h telles que proposées, à compter du 01 Janvier 2026.

OBJET N°13 : LISTE DES DÉCISIONS AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES DU MAIRE

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°8-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 04/12/2025) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
14/10/2025	2025/065	DALKIA - DEPLOIEMENT DE SONDAS DIFFERENTS BATIMENTS	1 755,84 €
14/10/2025	2025/066	DALKIA - REMPLACEMENT CIRCULATEUR BOUCLAGE ECS - JUDO	2 761,87 €
17/10/2025	2025/067	SINEU GRAFF - RENOVATION DES BANCS ET POUBELLES	5 757,60 €
21/10/2025	2025/068	FONDASOL - MISSIONS GEOTECHNIQUE POUR LE SKATEPARK (Mise à jour du rapport G2 AVP)	1 740,00 €
28/10/2025	2025/069	LINCONYL - BRISE SOLEIL ORIENTABLE - MEDIATHEQUE	1 838,48 €
28/10/2025	2025/070	LEBLANC ILLUMINATIONS - DECORATIONS DE NOEL (Complément)	2 641,44 €
28/10/2025	2025/071	LINCONYL - STORES MAIRIE	2 704,92 €

OBJET N°14 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

A) SCELIA

La prochaine vidéo sur la Papouasie-Nouvelle -Guinée est prévue le mardi 27 janvier. Un guide touristique sera présent. Pensez à réserver dès maintenant.

Le prochain spectacle de SCELIA se déroulera le samedi 17 janvier avec un humoriste : Jérémy Charbonnel : Comédien résident du café- théâtre parisien : « Le point-virgule ». Un spectacle drôle et touchant.

B) MÉDIATHÈQUE

Exposition photos du CSL avec pour thème « La magie de l'hiver » jusqu'au 24 décembre.

Contes de Noël enregistrés par Sandra Vaupré et Natacha Bouvet, mis en son par les élèves des écoles Maurice Genevoix et Notre Dame, sous la direction de 3 enseignants de l'établissement d'enseignement artistique (EEA), samedi 20 décembre « Samedi musical » à 10h30.

C) ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Concert des spectaculaires le mardi 16 décembre : 150 élèves vont se produire

M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

A) CONSEIL MUNICIPAL JEUNE

Une quinzaine de membres du CMJ a participé à la cérémonie du 11 novembre. Lors du CMJ du 20 novembre, les jeunes élus ont travaillé par ateliers (résultats du concours de dessins = 90 participants), sur la journée des droits de l'enfant, et finalisé le choix des actions de l'année.

La prochaine réunion du CMJ est prévue le jeudi 18 décembre.

B) JEUNESSE

Le local jeune sera ouvert du lundi 22 au vendredi 26 décembre (fermé le 25). Il sera proposé aux ados différentes activités comme un tournoi de Mario kart, une veillée Uno, etc.

Le centre de loisirs accueillera en moyenne 25 enfants sur la semaine avec plus d'enfants les deux premiers jours (36, 37). Ils assisteront à un spectacle proposé par la compagnie La Luciole et visiteront un atelier de verrerie. Il sera organisé un grand jeu le vendredi 26.

C) RPE

Le relais petite enfance a organisé, en association avec la médiathèque et l'établissement d'enseignement artistique (EEA) un temps festif, le 12 décembre, séance de bébés lecteurs avec un accompagnement musical.

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TRAVAUX

A) OMBRIÈRES

A l'échelle de Le Mans Métropole, il y a 68 ombrières pour une production de 21,6 GWhs soit pour l'équivalent de consommation de 9700 habitants. L'objectif à l'échéance 2040, est de multiplier par trois la production locale. Cependant, le modèle économique a basculé cette année car après une chute des prix d'achat par EDF, il n'y a plus d'obligation d'achat de sa part. Résultat immédiat : les projets non réalisés sont mis en stand-by. Cénovia se fixe deux objectifs afin de tenir le cap : Sécuriser l'approvisionnement en énergie de nos territoires avec des effets sur la qualité de vie de nos citoyens (ombre, mise à l'abri, possibilité de jouer la nuit, ...), et Être en capacité de proposer une énergie moins chère avec un coût maîtrisé.

B) PRODUIRE ET CONSOMMER L'ÉNERGIE SOLAIRE LOCALE !

La réflexion porte essentiellement sur la création d'une boucle de services publics : ils produisent et utilisent. Nous nous sommes inscrits dans cette démarche et participerons activement à la réflexion. Il ne faut pas oublier l'autoconsommation individuelle et l'autoconsommation patrimoniale.

C) CHAUFFAGE SCÉLIA ET AGRANDISSEMENT

Une nouvelle fois, il a été constaté des dysfonctionnements. Si certains problèmes ont été identifiés et sont en cours de résolution, nous allons demander à un cabinet expert indépendant d'établir un diagnostic sur l'état et le fonctionnement global du matériel.

D) LE GARAGE DES ATELIERS

Il est terminé et a été investi par les services techniques. Le matériel est bien à l'abri et les véhicules y sont stationnés la nuit. Les panneaux photovoltaïques sont également posés et en service.

E) FORMATION EXPLOITATION IMAGES CAMÉRAS

Les adjoints ont suivi une formation sur le dispositif de vidéoprotection communal et la mise à disposition des images à la Gendarmerie nationale. La commune est équipée de six caméras, dont cinq actuellement en service en raison de travaux au rond-point de la Guittière. Le visionnage des images est strictement réservé à la Gendarmerie nationale sur réquisition. Chaque caméra dispose d'un double enregistrement : une vue large de l'environnement et une caméra dédiée à la lecture des plaques d'immatriculation, de jour comme de nuit, sans flash.

F) DÉCORATIONS DE NOËL

Comme vous avez pu le constater, l'entrée du bourg bénéficie maintenant de décorations lumineuses après de nouvelles acquisitions et l'installation de prises électriques sur les mats. Un grand merci aux agents des services techniques.

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE

A) BULLETIN

Parution du bulletin SARGÉ INFO N°83. Distribution, comme d'habitude, faite par M Mauboussin avec 100 % de bons résultats.

B) FACEBOOK

Toujours un bon retour sur la visibilité de Facebook. Moyenne de l'année établie à 4500 vues minimum par jour, réparties comme suit : 28.8% pour les 35 à 44 ans, 19.8% pour les 45 à 54 ans, 18.5% pour les 25 à 34 ans, 15.9% pour les plus de 65 ans, 14.7% pour les 55 à 64 ans, et 2.3% pour les 18 à 24 ans.

C) SITE INTERNET

Toujours en veille pour mettre les informations à jour : activités de la commune, associatifs, évènementiel, travaux etc. Veille sur les autres supports de communication.

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES

La prochaine réunion de la Commission Finances aura lieu le 13 janvier prochain avec pour ordre du jour, l'examen des restes à réaliser de l'année 2025 ainsi que la hiérarchisation des projets d'investissement pour l'année 2026.

Nous rencontrerons, entre le 26 et le 30 janvier 2026, les responsables de service avec les élus référents, pour analyser le bilan 2025 (les dépenses et les recettes par rapport au budget) ainsi que les propositions pour l'établissement du budget 2026.

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Retour sur CA du 09 Décembre 2025. Il a été retenu la date du 04 Octobre 2026 pour le prochain repas des aînés.

Le 02 décembre, nous étions plusieurs à assister à une réunion proposée par l'UDCCAS sur les thèmes suivants : 1) Être sénior en Sarthe, 2) L'action Sociale et le rôle des CCAS.

L'association "Les Intemporels » (chorale) propose de faire bénéficier aux personnes que nous aidons, des places de spectacle fin avril 2026 à Antarès à tarif réduit (5 €).

Le CCAS fera profiter à ceux qui le souhaitent, de participer à ce spectacle.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE – CHEMINS – PATRIMOINE

A) TRAVAUX RUE DE BALLON

La rue de Ballon est réouverte à la circulation jusqu'aux vacances des entreprises le 19 décembre. Les travaux de réfection du rond-point de la Guittière continuent afin de reprendre le sous-bassement de la chaussée et revoir les connexions pluviales vers la route de la Mare.

Le cheminement de la contre allée David Douillet se poursuit. En janvier seront plantés les arbres et en mars les arbustes.

J'ai demandé à renforcer la signalisation du sas, qui est peu visible la nuit, et dont certaines voitures ont pu heurter les coins.

B) CHEMINS RURAUX

Suite à l'enquête publique, qui a eu lieu au mois de novembre, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au recensement de nos chemins ruraux. Pour rappel, l'objectif était de valider un plan des chemins ruraux, les identifier car ils étaient uniquement connus par un numéro et non par un nom, mais ces chemins existaient. Nous nous réunirons en commission en janvier pour aliéner ces chemins ou en vendre à certains riverains. Par ailleurs, nous avons implanté des panneaux des chemins qui manquaient sur la commune.

C) CASSE AUTOMOBILE ILLEGALE

Nous avons rencontré le propriétaire de la casse. Nous lui avons donné jusqu'à fin février pour enlever ses voitures. Il souhaitait avoir beaucoup plus de délai pour son activité.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT – SÉCURITÉ – VIE ASSOCIATIVE

Le vendredi 12 décembre s'est déroulé à Scelia les « Trophées des Sports », en présence d'une centaine de personnes. 29 sportifs ou encadrants des différentes associations (foot, pétanque, randonneurs du CSL, golf, cavalières, judo, athlétisme) ont été récompensés ainsi que Sandrine Lagrée, porteuse de la flamme olympique, pour ses 3 médailles (or, argent et bronze) aux jeux mondiaux des transplantés qui se sont déroulés en Allemagne cette année.

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

A) VIE SCOLAIRE

Retour sur les conseils d'école :

1) Des espaces ont été aménagés dans la cour de l'école maternelle pour permettre aux enfants qui le souhaitent d'avoir des moments calmes. Ainsi, il y a eu l'installation de bacs à sable, l'installation de deux squares jeux calmes, la mise en place d'un espace chantier avec engins de construction et l'installation de 4 bancs. Le financement a été fait par la mairie, l'association de parents et la coopérative.

2) A l'école élémentaire, le renouvellement du mobilier scolaire (chaises et tables des élèves notamment) se fait progressivement. Quatre classes ont ainsi récemment été équipées. Par ailleurs, des tables ont été achetées en commun avec le périscolaire. Elles permettent de mieux accueillir les enfants pour jouer, dessiner, ou faire des activités de groupe sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire. Elles sont disposées dans la grande salle de l'école.

3) Les écoles participeront au carnaval organisé le 14 mars prochain par l'école de musique. Il faut espérer que les parents d'élèves se mobilisent cette année pour que la déambulation dans les rues de Sargé puisse avoir lieu.

B) RESTAURATION SCOLAIRE

Le repas de Noël aura lieu le jeudi 18 décembre au restaurant scolaire. Comme chaque année, la municipalité offrira à tous les rationnaires un sachet composé d'un mini cookie et de frites en chocolat. Ces sachets seront fournis cette année encore par la boulangerie Tollet.

OBJET N°15 : QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21h30

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 22 Décembre 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 22 Décembre 2025
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 22 Décembre 2025
- L'adoption du procès-verbal : le 02 février 2026
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 09 février 2026

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Marcel MORTREAU

Chantal PINEL



